



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA commune de TOURNEMIRE

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation : 08/06/2023

Date d'affichage : 08/06/2023

OBJET

Délibération application des frais lors du désistement de la vente du terrain AE 136 les Faysses par l'acquéreur.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 22/06/2023
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le22/06/2023

Délibération n°2023-03-06

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le15 juin.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Madame Roques Fanny, M. Petraud Maxime.

<u>Absents excusés</u>: Odicino Sabrina, Sandrine Giordano et Monteillet Hugues (procuration à M.Rivier).

Monsieur GOUTTE Maxime a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un compromis de vente a été signé chez Maître Jean-Luc BARRAU notaire à St Affrique le 3 février 2023 pour la vente de la parcelle AE 136 aux Faysses à Tournemire. Que les acquéreurs Monsieur HUTTER Christophe et Madame PINEAU Martine n'ont pas régularisés l'acte authentique et se sont désistés alors que toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes ont été remplies.

Vu l'article 1231-5 du Code civil,

Monsieur Hutter et Madame Pineau devront verser à la commune la somme de deux-mille cinquante euros (2 050.00€) à titre de dommages-intérêts.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 6 voix pour, 0 contre, 3 abstentions, le conseil municipal :

- Décide que Monsieur Hutter et Madame Pineau devront verser à la commune la somme de deux-mille cinquante euros (2 050.00€) à titre de dommages-intérêts
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du notaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

 Le secrétaire de séance GOUTTE Maxime

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.